



# Gestion de cas concernant l'entreprise de la Confédération

Détection précoce – intervention précoce – Prendre ses responsabilités



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF  
Office fédéral du personnel OFPER

# Détection précoce – intervention précoce – Prendre ses responsabilités

## **Prendre ses responsabilités**

Les situations de tension, les maladies, les accidents et les incapacités de travail qui en découlent fréquemment font partie de la vie professionnelle.

L'administration fédérale, en tant qu'employeur moderne et social, soutient de manière rapide et ciblée ses collaborateurs dans des situations de tension et en cas de réinsertion. Elle assume ainsi ses devoirs et sa responsabilité sociale vis-à-vis de ses collaborateurs (mesures de réadaptation Art. 11a).

L'objectif de la gestion de cas concernant l'entreprise de la Confédération est de préserver la santé des collaborateurs ou de réinsérer les personnes malades ou accidentées aussi vite que possible dans le processus de travail, au moyen de la détection précoce, de l'intervention précoce et de la gestion des cas de la Consultation sociale du personnel de l'administration fédérale (CM CSPers).

## **Détection et intervention rapides : votre devoir en tant que responsable hiérarchique**

Stress, dépendance, conflits non résolus, charges financières ou autres charges apparaissent en règle générale sur une longue période et peuvent conduire à une diminution du rendement et à des absences.

Anticipez :

- Créez un climat de travail ouvert, dans lequel les problèmes peuvent être abordés.
- Entretenez des contacts réguliers avec vos collaborateurs.
- Prêtez attention aux changements.

Si vous constatez des changements négatifs dans le comportement ou le rendement de vos collaborateurs, il est de votre devoir de supérieur de chercher le dialogue, de proposer et d'offrir votre soutien, de demander des améliorations, de planifier les mesures qui s'imposent et de les mettre en oeuvre.

Le manuel « Gestion de cas concernant l'entreprise de la Confédération » fournit des informations détaillées. Il présente la procédure, les possibilités de soutien et les différents rôles.

Les changements énumérés ci-dessous peuvent indiquer une situation de tension:

- Changements dans les prestations fournies (p. ex. modifications ou fluctuations frappantes de la prestation - en quantité et en qualité).
- Changements dans le comportement (p. ex. repli sur soi, évitement du contact, irritabilité).
- Signes précurseurs (p. ex. humeur fluctuante, changements physiques; troubles du sommeil; odeur d'alcool, heures supplémentaires ou heures manquantes suspectes).
- Absences fréquentes (p. ex. plus de trois absences durant les six derniers mois; absences régulières avant et après les week-ends; brèves absences répétées sur le lieu de travail).
- En cas d'absences liées à une maladie ou à un accident (p. ex. incertitudes quant au retour ou à la capacité de travail après des absences).

Agissez à temps, dans l'intérêt de toutes les personnes concernées.

### **La consultation sociale du personnel de l'administration fédérale CSPers vous soutient**

La Consultation sociale du personnel de l'administration fédérale (CSPers) vous aide à préparer les premiers entretiens ou, au besoin, à planifier, coordonner et mettre en oeuvre des mesures de réadaptation dans le cadre de la gestion de cas par la CSPers.

N'hésitez pas à solliciter ce soutien.

**Vous trouverez de plus amples informations  
et toute la documentation à ce sujet sur le site:**

[intranet.infopers.admin.ch/publications](http://intranet.infopers.admin.ch/publications)

**Editeur**

Office fédéral du personnel OFPER  
Eigerstrasse 71, 3003 Berne

[infopers@epa.admin.ch](mailto:infopers@epa.admin.ch)  
[www.epa.admin.ch](http://www.epa.admin.ch)  
[intranet.infopers.admin.ch](http://intranet.infopers.admin.ch)

**Distribution**

OFCL, Vente des publications fédérales,  
3003 Berne  
[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)  
N° de commande: 614.130.f



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF  
**Office fédéral du personnel OFPER**